IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement

Société Getaround
35 rue Grenata
75002 Paris

affaire suivie par **M. Dumort**
T 01 49 60 25 89 courrier@ivry94.fr

Références : MD/SS/04/2024

Ivry-sur-Seine, le 16 JAN. 2024

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Getaround, domiciliée 35 rue Grenata – 75002 Paris, agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit des :

105 avenue Maurice Thorez – 94200 – Ivry-sur-Seine,

121 avenue de Verdun – 94200 - Ivry-sur-Seine,

1 rue Maurice Grandcoing – 94200 - Ivry-sur-Seine,

par :

- **trois STATIONS D'AUTOPARTAGE correspondant chacune à deux emplacements de stationnement**

Vu l'intérêt que porte la Ville au développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'exécution des travaux préalables nécessaires au fonctionnement de la station (réalisation de marquage) qui fait l'objet de la demande susvisée est

autorisée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **les renouvèlements le cas échéant de la signalétique verticale et horizontale mise en place par le pétitionnaire seront à la charge de celui-ci.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée jusqu'au 31 décembre 2024 à titre précaire et révocable, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et notamment à celles du présent arrêté. L'autorisation pour l'année suivante devra être explicitement sollicitée par le pétitionnaire avant le 31 décembre de l'année en cours

ARTICLE QUATRE : Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE CINQ : La somme due par le pétitionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le pétitionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint